

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION « DEFILE DE L'AVENT» PAR LE COMITE DE JUMELAGE DIZY-SOMMERACH SAMEDI 16 DECEMBRE 2023 A PARTIR DE 17H

Le Maire de Dizy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L2213-6;

Vu le Code de la Route et notamment les articles RI 10-2 et R.411-25;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifiés et l'instruction interministérielle de la signalisation routière, approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant qu'il convient de prévenir que la circulation sera perturbée samedi 16 décembre 2023 de 17h à 18h à l'occasion de la déambulation de l'Avent organisée par le Comité de jumelage Dizy - Sommerach ;

Considérant la sécurité des personnes et des biens, voire les mesures adaptées et proportionnées ;

ARRETE

Article 1er: La circulation des véhicules sera réglementée par intermittence samedi 16 décembre 2023 de 17h à 18h, et le Comité de jumelage prendra les trottoirs pour se rendre à l'itinéraire suivant depuis la Place du vieux Château - 51530 Dizy:

- Rue du Colonel Fabien
- Rue de Reims
- Rue Neuve
- Rue Saint Michel
- Rue du colonel Fabien
- Avenue du général Leclerc
- Rue Vert Doré
- Rue Danièle Casanova
- Lotissement La Terre du Crayon
- Rue de la République
- Rue Dupont Suaire
- Rue du Gai Logis.

Article 2: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie d'Aÿ-Champagne
- Comité de jumelage Dizy Sommerach

ait à DIZY, le 13 décembre 2023

ntoine CHIQUET

M. le Maire